

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION – SOCIETE / ENTREPRISE

Identification de la préparation : Composés de sel de potassium, DIN EN 1045 – FH 12.

Nom commercial : **SuperFlux – SuperFlux MX - AgFlux**

Emploi de la préparation : Industries. Domestique.
Flux de brasage désoxydant.

Catégorie du produit PC38 Produit pour brasage

Identification de la société : Alliages Industries
Producteur/ Fournisseur Z.I. La Marinière
8 bis, rue Gutenberg
91070 Bondoufle France
Tel :+33 1.69.11.50.50
Fax :+33 1.69.11.50.51
Email contact@brasage.com

Site internet WWW.ALLIAGESINDUSTRIES.COM

Service chargé des renseignements : Département qualité et sécurité : qualite@brasage.com

Numéro d'appel d'urgence Contacter ORFILA 24/24 : +33(0) 1 45 42 59 59
[CareChem 24/24] (Europe) : +44(0) 208 762 8322

2. IDENTIFICATION DES DANGERS (DE LA PREPARATION) :

Classification selon le règlement CE N° 1272/2008 et la directive européenne 67/548/EEC et ses amendements

Danger pour la santé



Repr. 1B

GHS08

Phrases de Danger H (Hazard statement)

H302 Nocif en cas d'ingestion
H360FD Peut nuire à la fertilité.
Peut nuire au fœtus.

Phrases de précautions P (Precautionary statement)

201 Se procurer les instructions avant utilisation
202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris
toutes les précautions de sécurité
281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis
308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Surveillez
313 Consulter un médecin.
405 Garder sous clef.
501 Éliminer le contenu/réceptacle (voir chapitre 13)

Avertissement de Nocivité



Acute Tox. 4

GHS07

Phrases de Danger H

H302 Nocif en cas d'ingestion
H312 Nocif par contact cutané
H332 Nocif par inhalation.

Phrases de précautions P

264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
301+312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON
ou un médecin en cas de malaise
330 Rincer la bouche
501 Éliminer le contenu/réceptacle (voir chapitre 13)
280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un
équipement de protection des yeux/ du visage
302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver
abondamment à l'eau et au savon.
322 Mesures spécifiques (voir sur cette étiquette)
363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Classification selon la directive 67/548/CEE et directive 1999/45/CE**Phrases R:**

- 20 Nocif par inhalation
- 21 Nocif par contact avec la peau
- 22 Nocif en cas d'ingestion.
- 60 Peut altérer la fertilité
- 61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Phrases S:

- 09 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
- 20 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
- 23 Ne pas respirer la vapeur.
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
- 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est étiqueté en tant que préparation et conformément au procédé de classification CE.

Système de classification:

La classification est conformes aux listes CEE connues, elle est complétée par des informations issues de documentations spécialisées et du retour d'expérience de l'entreprise et de ses partenaires.

Éléments d'étiquetage**Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé suivant la réglementation des produits dangereux des directives CE

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit

T Toxique

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

- Tétraborate de potassium tétrahydraté
- Acide borique
- Fluorure de potassium
- Difluorodihydroxyborate (1-) de potassium

Indications complémentaires:

- Présence de (SVHC) substances extrêmement préoccupantes au terme de la réglementation REACH.
- Acide borique

Autres dangers :

En cas de décomposition peut libérer des gaz toxiques (dont HF) **Le classement de la préparation** est fonction de ou des réactions obtenues entre les substances du chapitre 3.

Résultats des évaluations PBT et vPvB







3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Description des composants :

Mélanges de composants décrits dans le tableau ci-dessous

Concentration, classification des composants dangereux de la préparation :

Mélanges chimiques effectués à partir des matériaux mentionnés ci-après et avec des additifs non dangereux

Nom de la Substance Formule chimique	Concentration %	N°CAS / N°CE	Pictogrammes CE & Phrases H	Dangers	Phrases H
Difluorodihydroxyborate(1-) de potassium	25 - 50	85392-66-1 / 286-925-2	 Acute Tox 4	Acute Tox 4	H302
Tetraborate de dipotassium	10-25	1332-77-0 / 215-575-5	 Repr. 2	Repr. 2	H 361
Acide Borique Reg. Nr : 01-2119486683-25-0000	10-25	10043-35-3 / 233-139-2	 Repr.1B	Repr.1B	H360FD
Fluorure de potassium	10-25	7789-23-3 / 232-151-5	 Acute Tox 3	Acute Tox 3 Acute Tox 3 Acute Tox 3	H301 H311 H331
Hydrogenodifluorure de potassium	< 1	7789-29-9 / 232-156-2	  Acute Tox 3 Skin Corr Tox 3 1B	Acute Tox 3 Skin Corr 1B	H301 H314
SVHC ACIDE BORIQUE		10043-35-3 / 233-139-2			

Indications complémentaires :

Ce mélange contient une substance de la liste des substances candidates répondant à l'article 59 du règlement N°1907/2006 « REACH » à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % P/P.

Pour les phrases H se référer au chapitre 16

4. PREMIERS SECOURS

Consignes générales : Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente. Travailler dans un local ventilé, ne jamais utiliser le produit en atmosphère confinée sans masque de protection. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Amener au grand air - Repos - Mise sous surveillance médicale d'au moins 48 heures.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage, l'étiquette et le produit sous sa forme solide.

Ne pas tenter de faire vomir. Hospitalisation d'urgence.

Contact avec les yeux : Lavage à l'eau tiède immédiat et prolongé (15 minutes) en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste. On pourra rincer les yeux avec une solution de gluconate de calcium à 1 % dans du sérum physiologique (10 ml de gluconate de calcium dans 90 ml de sérum physiologique).

Contact avec la peau : Enlever tout vêtement souillé (les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage). Laver immédiatement et abondamment les parties atteintes avec de l'eau. Dans le cas d'immersion (peu probable) Appliquer de façon régulière et répétée un gel à base de gluconate de calcium à 2,5 % pour fixer le

fluor et empêcher l'attaque du calcium du squelette (à défaut, faire des compresses imbibées de sel de calcium ou de chlorure de benzalkonium à 0,1 % rafraîchies). Consulter d'urgence un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction recommandés : Le produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie au voisinage, tous les moyens d'extinction sont admis (Brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone, mousse résistant à l'alcool).

Moyens d'extinction à éviter : Aucun.

Risques particuliers inhérents au produit lui même, aux produits de décomposition, aux gaz qui en résultent :

- Incombustible. Formation de gaz / vapeurs dangereux en cas de décomposition (acide fluorhydrique). Dans ce cas, prévoir un balisage de la zone contaminée et une protection du personnel d'intervention.

Produits de combustion dangereux et risques associés : En présence d'eau, risque de dégagement d'acide fluorhydrique (sous forme liquide ou gazeux) qui constitue une substance très toxique et corrosive. La préparation peut réagir au contact des métaux avec risque possible de dégagement d'hydrogène (risque d'incendie secondaire et/ou d'explosion).

Mesures particulières de protection : Porter un appareil de protection respiratoire autonome avec filtre de type A + B+E en raison du dégagement possible de gaz toxiques (acide fluorhydrique, ...).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

Protection individuelle : voir section 8.

Protection de l'environnement : Éviter de déverser dans l'environnement (égouts, rivières, sols...). Recueillir le produit dans des emballages hermétiques (éviter verre, métaux...). Neutralisée par une solution de carbonate de sodium avant rejet. Dans ce cas ne pas fermer hermétiquement lors de l'opération.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Les sels de potassium contenus dans les flux sont dissous à 99,99 % par lavage en solution très chaude alcaline utilisée en bains (régulièrement vidangés). Diluer abondamment avec de l'eau. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant. Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets (voir chapitre 13)

En cas d'élimination insuffisante, ces sels demeurent sur les pièces en provoquant des tâches blanchâtres.

Ces sels sont stables, il n'y a donc pas d'hydrolyse et de risque de corrosion galvanique par formation d'un courant électrique.

Référence à d'autres sections

Consulter le chapitre 7 pour les indications concernant la manipulation.

Consulter le chapitre 8 pour les indications concernant les équipements de protection personnels.

Consulter le chapitre 13 pour les indications concernant l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

Manipulation : Manipuler dans des zones bien ventilées, à des concentrations inférieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle, Ne jamais respirer les vapeurs. Prévoir une ventilation / une aspiration à la source d'émission des fumées. Prévoir des douches, bains oculaires et points d'eau à proximité. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où l'on utilise le produit. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Laver les équipements contaminés avec de l'eau. Protéger les installations électriques. Conserver les emballages d'origine hermétiquement fermés, en position verticale. Les ouvrir avec précaution. Ne pas vider par pression et toujours conserver dans un matériau identique à celui d'origine. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Ne pas réutiliser les emballages vides. Ne pas porter de verres de contact. Ne pas mettre en contact avec les alcalins forts (réaction de neutralisation exothermique) et les oxydants forts. Ne pas mettre en contact avec le verre et les matériaux à base de silicate.

Stockage : Conserver le récipient fermé, sous clé et hors de la portée des enfants. Conserver à l'abri de la chaleur, des flammes ou de toute source d'ignition. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention pour endiguer tout déversement accidentel pouvant atteindre les cours d'eau ou les nappes phréatiques. Conserver à l'écart de tout local d'habitation, des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit propre, sec et résistant au feu. Conserver dans un endroit frais et bien

ventilé. Stocker en emballages PEHD exclusivement. Ne pas utiliser le caoutchouc, les matières plastiques, les métaux et le verre. Ne pas mettre au contact des alcalins (soude, potasse) et des oxydants forts (mélange nitro-chromique et sulfo-chromique, perchlorates, peroxydes et hypochlorites).

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition VLE / VME (selon Document INRS ED 984 - 1° édition de Juin 2006) :

Sous certaines conditions, la préparation peut conduire à la formation de :

Fluorure d'hydrogène gazeux ou liquide : VME - 1,5 mg/m³ -VLE :3 ppm (2,5 mg/m³)

Fluoborate de potassium : VME - 2,5 mg/m³

Fluorure de potassium : VME - 2,5 mg/m³

TMP : n°32. Pas d'autres données disponibles sur la préparation.

Moyens de protection individuelle :

a) Protection respiratoire



: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées. Utiliser des aspirations de fumées au poste de travail.

b) Protection des mains



: Gants de protection . Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration des projections de brasage et du taux de perméabilité.

Immersion : Caoutchouc butyle ou Viton revêtement 0,70 mm. Rupture > 480 minutes. cat III, conforme EN 374.

Projection : Caoutchouc nitrile revêtement 0,20 mm. Rupture > 30 minutes.

c) Protection des yeux



: Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes, fumées, projections et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux. Utiliser des verres teintés adaptés au brasage. Ne pas porter de lentilles.

Mesures particulières d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Nettoyage des mains après toute manipulation du produit.

Ingestion

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Hygiène industrielle

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de fumées.

9. PROPRIETES PHYSICO CHIMIQUES

Aspect : Poudre blanche

Odeur : Caractéristique.

pH : environ 5 en solution/suspension à 10 % dans l'eau.

Point d'ébullition : 500-700°C

Intervalle de fusion : des constituants de la préparation compris entre 185 à 600°C.

Point d'éclair : (absence vraisemblable de point éclair compte-tenu de la composition).

Inflammabilité (solide, gaz) : Ne s'enflamme pas.

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Pression de vapeur à 20°C. : 23 hpa

Densité relative 20°C : environ 0,8 à 1,6 g/cm³.

Solubilité : soluble dans l'eau et insoluble dans les solvants organiques.

Hydrosolubilité : partielle.

Coefficient de partage (n-octanol / eau) : non mesuré pour la préparation.

Viscosité : 5000 à 11000 cPs (Brookfield - 10 rpm - mélange flux/eau à 2/1).

Odeur : sans odeur à froid, irritant pour les muqueuses du nez à chaud.

Auto inflammabilité : Ne s'enflamme pas spontanément.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Produits de décomposition dangereux

: Formation de fumées dangereuses lors d'utilisation non conforme.
Selon les conditions du procédé, des produits de décomposition dangereux peuvent être générés en cas d'usage non-conforme. Tels que :

BF3	CAS 7637-07-2	EC 231-569-5	TLV (mg/m3) :	2,8
FH	CAS 7664-39-3	EC 231-634-8	TLV (mg/m3) :	2,6

Seuil de Valeurs Limites d'exposition (TLV-TWA) donné selon ACGIH.

Autres informations

: En cas de travaux effectués sur des pièces revêtues d'enduits tels que : Composés métalliques, graisse, peinture, solvant, lubrifiant, et cætera...
Les produits de décomposition thermique ou photochimique de ces éléments s'ajoutent aux poussières et fumées émises par la fusion du produit de soudage.
Les fumées de BF3, FH sont fonctions des désoxydants utilisés

Conditions à éviter : Ne pas respirer les vapeurs émises lors du chauffage.

Matières à éviter : Sous l'action de la chaleur, le flux présente une forte action réductrice vis-à-vis des oxydes métalliques.

Produits de décomposition dangereux : Potasse caustique. Acide fluorhydrique.

Observations importantes : Risques de toxicité en cas d'ingestion. Stocker en emballage PEHD.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Valeur LD/LC50 déterminantes pour la classification

Acide Borique	Cas N°10043-35-3	Oral	LD 50	2660 mg/kg (rat)
Fluorure de potassium	Cas N° 7789-23-3	Oral	LD 50	245 mg/kg (rat)

Exposition par inhalation (Données bibliographiques) : Risque d'atteinte pulmonaire lors d'une inhalation répétée ou prolongée. Les symptômes d'intoxication pulmonaire ne se manifestent souvent qu'après quelques heures et sont aggravées par l'alcool et l'effort physique. Le repos et la surveillance médicale sont par conséquent essentiels.
Corrosif : toux, difficultés respiratoires et lésions caustiques des muqueuses.

En cas d'ingestion (Données bibliographiques) : Nocif : nausées, vomissements, maux d'estomac, diarrhées et perforations intestinales. Douleurs buccales, rétro-sternales et épigastriques. Risque de brûlures sévères de la cavité buccale et l'appareil digestif.

En cas de projection ou de contact avec la peau : Irritant - Effet de brûlures des plaies. Guérison lente et cicatrices parfois rétractiles.

En cas de projection ou de contact avec les yeux : Irritant pour les yeux. Risque de séquelles (opacités cornéennes, glaucome et cataracte).

Effets CMR : **Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction**

Autres effets CMR : **Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant**

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Substances	Cas N°	CE 50	L(E)C
Acide Borique	10043-35-3	133 mg/l Daphnies =48 H	50<>100 mg/l Poisson = 96H
Fluorure de potassium	7789-23-3	95 mg/l Algues = 96 H	64 mg/l Poisson = 240 H

Nocif pour l'environnement aquatique, catégorie de pollution des eaux 1 (D) / Peu polluant.

Autres données : aucune donnée disponible à ce jour sur la préparation mais d'une manière générale, il faut éviter tout écoulement du produit dans les égouts, les cours d'eau ou les nappes phréatiques.

Mobilité : aucune donnée disponible à ce jour sur la préparation.

Persistance et dégradation aucune donnée disponible à ce jour sur la préparation.

Potentiel de bioaccumulation aucune donnée disponible à ce jour sur la préparation.

Ecotoxicité (Informations bibliographiques) aucune donnée disponible à ce jour sur la préparation.

Evaluations PBT et VPVP : Non concerné

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau et ne pas contaminer les sols. Ne pas éliminer dans l'environnement. Éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Neutralisée par une solution de carbonate de sodium avant rejet.



Emballages : Vider complètement les emballages. Conserver les étiquettes sur le récipient et remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le « Code de l'environnement », selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux). Une partie de ces informations sont disponibles sur www.brasage.com

N° de déchet industriel : 1603.03. Déchets de soudure. Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux).

14. INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transport en emballages agréés. LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (HYDROGÉNODIFLUORURE DE POTASSIUM, fluoborates)

Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produit dangereux – route et train) (Transfrontalier) :



Classe de danger : 6.1
Numéro d'identification : 3289
Groupe d'emballage : II
Quantités limitées : LQ 17
Catégorie de transport : 2

Transport par maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produit dangereux) :



Classe de danger : 6.1
Numéro d'identification : 3289
Groupe d'emballage : II
Quantités limitées : LQ 17
Catégorie de transport : 2
Polluant marin : Non
Etiquette : 6.1 et 8

Transport aérien ICAO-TI et IATA-



Classe de danger : 6.1
Numéro d'identification : 3289
Groupe d'emballage : II
Quantités limitées : LQ 17
Catégorie de transport : 2
Etiquette : 6.1 et 8

Règlement ONU

UN3289, LIQUIDE INORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A., 6.1 (8), II

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément au Règlement CE n° 1907/2006 et CE N° 1272/2008 dit « REACH » et à la Directive Européenne 1999/45/CE et ses diverses adaptations.

CETTE ENUMERATION NE DOIT PAS ETRE CONSIDEREE COMME EXHAUSTIVE ET N'EXONERE PAS LE DESTINATAIRE DE S'ASSURER QU'EVENTUELLEMENT D'AUTRES OBLIGATIONS NE LUI INCOMBENT PAS EN RAISON DE TEXTES AUTRES QUE CEUX CITES CONCERNANT LA DETENTION ET LA MANIPULATION DU PRODUIT POUR LESQUELLES IL EST SEUL RESPONSABLE.

Dispositions particulières (Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail).

* *Tableau n° 32* : Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels.

* *Surveillance médicale* : selon l'arrêté du 11 juillet 1977.

16. AUTRES INFORMATIONS

Motif de mise à jour : Mise en conformité avec Règlement CE N°1907/2006/CE, CE N° 1272/2008 et suivants.

Paragraphes modifiés : N° 1 à 16

Version : (voir encart haute de page)

Utilisation de la préparation : Flux de brasage pour brasures argent et cuivre phosphore argent.

Rappel des phrases H et P indiquées dans le chapitres 2 et 3

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Lui montrer l'étiquette et le chapitre 4 de cette fiche

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P285 – Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

P314 – Consulter un médecin en cas de malaise.

Signal words "Danger" or "Warning"

These are assigned a unique alphanumeric code which consists of one letter and three numbers as follows: the letter "H" (for "hazard statement");

a number designating the type of hazard as follows:

- "2" for physical hazards

- "3" for health hazards

- "4" for environmental hazards

These are assigned a unique alphanumeric code which consists of one letter and three numbers as follows:

the letter "P" (for "precautionary statement");

one number designating the type of precautionary statement as follows: - "1" for general precautionary statements

- "2" for prevention precautionary statements

- "3" for response precautionary statements

- "4" for storage precautionary statements

- "5" for disposal precautionary statements

two numbers (corresponding to the sequential numbering of precautionary statements)

Critical Deadlines Mixture compliance : June 1, 2015

The CLP replaced earlier EU Directives, and officially incorporated GHS C&L criteria into existing law. The CLP Regulation will also enable certain provisions of REACH regarding the notification of classifications, and the creation of a classification and labeling inventory.

Informations : http://ec.europa.eu/enterprise/reach/ghs/index_en.htm

Conseils relatifs à la formation : S'assurer que l'utilisateur connaît les dangers potentiels ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.

Utilisations recommandées : Contacter votre fournisseur en cas de doute. Respecter les règles de l'art. et restrictions N'utiliser qu'en procédé de brasage flamme et induction.

Informations et FDS produit : <HTTP://WWW.BRASAGE.COM>

N° d'appel d'urgence : **Contacter ORFILA** : **+33(0)1 45 42 59 59**

: **[CareChem 24/24] (Europe)** : **+44(0) 208 762 8322**

Sources : Fiche de données de sécurité établie à partir :

* *Document de l'INRS* : ED-984 (valeurs limites d'exposition aux agents chimiques en France - Juin 2006), ED-982 et ED-983 (classification, emballage et étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses - Décembre 2006), ED-976 (produits chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction - Avril 2006), ED-954 (la fiche de données de sécurité - Avril 2005), ED-127 (vêtement de protection contre les risques chimiques - Mars 2006), ED-112 (gants contre les risques chimiques - Mai 2004), ED-98 (les appareils de protection respiratoire - Novembre 2003), PR 24 (REACH - 3^e trimestre 2006), TJ-19 (les maladies professionnelles - Novembre 2006), TC-112 (le règlement REACH - 1^{er} trimestre 2007).

* *Guide des maladies professionnelles* disponibles sur le site de l'INRS (<http://www.inrs.fr> et <http://www.brasage.com>).

* *de la Directive Européenne 1999/45/CE* (« préparations dangereuses ») et ses adaptations successives

* *de la nomenclature des installations classées* (document Ministère de l'Ecologie, version 14, Janvier 2007).

* *des règlements ADR 2003, IMDG 2002, IATA 2006.*

* *du Document DT-76* (révision 1 - Juin 2007) de l'Union des Industries Chimiques sur la Rédaction des Fiches de Données de Sécurité. Du règlement (CE) N°1907/2006 du 18 décembre 2006 Annexe II (Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité. Pages 267 à 293)

Selon 1907/2006/CE, Article 31 et CE N° 1272/2008

LA PRESENTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE COMPLETE LES NOTICES TECHNIQUES MAIS NE LES REMPLACE PAS ET NE FOURNIT PAS DE DONNEES GARANTIES OU D'ASSURANCES EXPRESS OU TACITE SUR SON EXACTITUDE. LES RENSEIGNEMENTS QU'ELLE CONTIENT SONT DONNES DE BONNE FOI SUR LA BASE DE L'ETAT ACTUEL DES CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT A LA DATE INDIQUEE. L'ATTENTION DES UTILISATEURS EST EN OUTRE ATTIREE SUR LES RISQUES EVENTUELLEMENT ENCOURUS LORSQUE LE PRODUIT EST UTILISE A D'AUTRES FINS QUE L'USAGE POUR LEQUEL IL A ETE PREVU. LES CONDITIONS OU METHODES DE MANUTENTION, STOCKAGE, UTILISATION OU ELIMINATION DU PRODUIT SONT HORS DE NOTRE CONTROLE ET PEUVENT NE PAS ETRE DU RESSORT DE NOS COMPETENCES. C'EST POUR CES RAISONS ENTRE AUTRES QUE NOUS DECLINONS TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE, DOMMAGE OU FRAIS OCCASIONNES PAR OU LIES D'UNE MANIERE QUELCONQUE A LA MANUTENTION, AU STOCKAGE, A L'UTILISATION OU A L'ELIMINATION DU PRODUIT. CETTE FDS A ETE REDIGEE ET DOIT ETRE UTILISEE UNIQUEMENT POUR CE PRODUIT. SI LE PRODUIT EST UTILISE EN TANT QUE COMPOSANT D'UN AUTRE PRODUIT, LES INFORMATIONS S'Y TROUVANT PEUVENT NE PAS ETRE APPLICABLES. CETTE FICHE NE DISPENSE EN AUCUN CAS L'UTILISATEUR DE CONNAITRE ET D'APPLIQUER L'ENSEMBLE DES TEXTES REGLEMENTANT SON ACTIVITE. IL PRENDRA SOUS SA SEULE RESPONSABILITE LES PRECAUTIONS LIEES A L'UTILISATION QU'IL FAIT DU PRODUIT.

EMBALLAGES PICTOGRAMMES ET ASPECT DU PRODUIT

